



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER - Bernard VERSCHELDEM – Philippe HULOT – Maurice OUERFELLI – Michel CAILLOUX – Sandra DINET – Cécile GAUVILLE/ HERBET – Stanislas HALAMA – Françoise LEDOUX – Guillaume MARECHAL – Jacky MELIQUE – Philippe PORCHER – Alain TROUVE

Absents : Christophe KROL pouvoir à Maurice OUERFELLI
Mireille FALQUE pouvoir à Philippe FALKENAU
Henri KIRIEL pouvoir à Bernard VERSCHELDEM
Sylvie BERTIN pouvoir à Eveline NICOLAS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 24 novembre 2010
- Budget de fonctionnement de la commune : décision modificative n°1
- Syndicat du bassin d'Halatte : délibération portant modification des statuts
- Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 des statuts de la CC3F

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2010 :

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget municipal: Décision modificative

Claude Bouhéliier expose la situation des comptes relatifs au budget fonctionnement.

Un déficit d'environ 6000 € est prévu sur la ligne relative aux charges de personnel. Il s'agit d'une variation de près de 1% par rapport au budget initial.

Après exposé, C. Bouhéliier propose de prélever la somme de 6000 € au compte 022 « dépenses imprévues » et de les verser sur la ligne 6413 « frais de personnel non titulaires ».

Après délibération, le conseil adopte cette résolution à l'unanimité.

3. Syndicat intercommunal du bassin d'Halatte : Délibération portant modification des statuts

Le maire expose au conseil municipal, les propositions de modification des statuts.

L'article 2 est complété comme suit :

- « ...la production de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre syndical en lieu et place des communes adhérentes ».
- d'autre part il est proposé des modifications mineures d'ordre rédactionnel pour les articles 5, 6, 11, 14 et 17

Monsieur Le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du syndicat intercommunal du Bassin d'Halatte doivent, conformément à l'article L5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de la délibération du S.I.B.H.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déléguer la compétence communal « de production d'eau potable » au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte,
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte à l'article 2 de ses statuts,
- d'approuver les correctifs et mises à jour des articles 5, 6, 11, 14 et 17 des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte,
- d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 des statuts de la CC3F

Monsieur le Maire expose les réflexions qui motivent ces propositions :

- ✓ L'objet des modifications proposées est d'apporter des précisions sur les compétences de la CC3F.
- ✓ Les points supplémentaires sont précisés ci-dessous :

Art 5-1-1- En matière de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- ... / ...
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises.
- La réalisation d'une étude pour la définition d'une politique intercommunale en matière de tourisme
- ... / ...
- ✓ Toute étude relative aux services d'intérêt collectif à l'échelon du territoire intercommunal.

Art 5-2-2- Politique du logement et du cadre de vie :

- ✓ La création, l'aménagement et l'entretien des voies de circulation douces d'intérêt communautaire (voies vertes, vélo, routes et pistes cyclables) ayant les caractéristiques suivantes :
 - Voie reliant deux communes de la CC3F
 - Voie reliant un équipement d'intérêt communautaire,
 - Voie reliant un axe structurant,
 - Voie de prolongement d'une voie d'une autre commune (hors TRANSOISE).
- ... / ...

Art 5-2-3- Création, aménagement et entretien de la voirie :

- ✓ La création, l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire hors agglomération (ou hors voirie urbaine), lorsqu'elles respectent à la fois les trois conditions suivantes:
 - Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale).
 - Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, service, commerces, éducation.
 - Voie supportant un trafic moyen supérieur à 700 véhicules par jour
... /...

Art 5-2-5- Action sociale d'intérêt communautaire :

- ... /...
 - La réalisation d'une étude, sous forme d'enquête à destination des usagers, pour la définition d'une politique intercommunale en matière de petite enfance.
... /...

Après échange de vues, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.